



## Résumé de la consultation publique au sujet du projet de Toney River et réponses

**Titre du projet :** Site proposé pour la gestion des déblais de dragage, Toney River, comté de Pictou (Nouvelle-Écosse)  
**Promoteur :** Pêches et Océans Canada – Ports pour petits bateaux (PPB)

Conformément à l'article 82 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI), Pêches et Océans Canada – Ports pour petits bateaux (MPO-PPB) doit déterminer si le site proposé pour la gestion des déblais de dragage, sur une parcelle de terrain située en face du port, le long du Sunrise Trail (route 6) à Toney River (Nouvelle-Écosse), [numéro d'identification de la parcelle 65230708], est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Pour éclairer la prise de décisions, nous avons mis en ligne le projet sur le Registre canadien d'évaluation d'impact pour une période de 30 jours d'examen et de rétroaction du public entre le 14 octobre 2020 et le 14 novembre 2020. Une séance virtuelle de discussion ouverte et de questions-réponses a également eu lieu les 16 et 17 décembre 2020, afin de présenter d'autres détails sur le projet et de permettre aux membres du public de discuter des activités proposées avec l'équipe du projet.

Le **tableau 1** ci-dessous présente un résumé des commentaires du public concernant le projet proposé, et il explique comment ces préoccupations ont été prises en compte lors de l'évaluation, puis lors de la planification et de la conception du projet. Il est important de noter que tous les commentaires du public reçus relativement au projet proposé sont pris en compte lors de l'évaluation des effets environnementaux importants conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact* du Canada.



**Tableau 1 : Résumé des préoccupations du public concernant le site proposé pour la gestion des déblais de dragage à Toney River, comté de Pictou (Nouvelle-Écosse)**

<b>Question ou préoccupation</b>	<b>Nombre de commentaires reçus</b>	<b>Abordée à la séance virtuelle de discussion ouverte</b>	<b>Manière dont la préoccupation a été abordée</b>
<p>Impacts esthétiques potentiels et préoccupations liés à la conception du site :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• À quoi ressemblera le site?</li><li>• Apparence depuis la route et la collectivité voisine.</li><li>• Impacts sur les vues actuelles de l'eau et du paysage.</li></ul>	9	√	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des bermes végétalisées seront créées pour contenir les sédiments dragués. Ces bermes seront conçues avec la hauteur minimale requise, de manière à atteindre la capacité de la cellule de confinement tout en limitant les impacts visuels du site dans le paysage actuel.</li><li>• Des clôtures seront conçues et construites de manière à s'intégrer dans le paysage de la collectivité.</li><li>• On laissera le sol exposé se régénérer naturellement; mais un ensemencement hydraulique est envisagé dans les zones à forte visibilité ou à fort potentiel afin de limiter le temps d'exposition du sol.</li><li>• Le plan de gestion et de surveillance du site comprendra des critères de conception visant à réduire davantage les impacts visuels du site, tels que l'établissement de la hauteur et de la conception optimales des bermes, les mesures de revégétalisation, les mesures d'accès au site, etc.</li></ul>
<p>Proximité de la salle communautaire ainsi que des zones publiques et résidentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Impacts possibles sur la salle communautaire des activités menées sur le site.</li><li>• Impacts sur la qualité de vie pour les résidents et les zones touristiques à proximité.</li></ul>	12	√	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les mesures décrites dans le plan de gestion et de surveillance du site seront établies dans le but de limiter les impacts hors site du site proposé pour ce qui est de la gestion des déblais de dragage. Ces mesures comprendront des procédures de conception visant à limiter les impacts sur la qualité du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines pendant toute la durée de vie du site, ainsi que des mesures d'atténuation pour traiter les impacts potentiels sur la qualité de l'air associés aux odeurs, au bruit, à la poussière et aux émissions résultant des activités du site.</li><li>• Dans la mesure du possible, les activités sur le site seront menées en dehors de la haute saison touristique (de juin à octobre). Le dragage aura lieu en mars et en avril, et les activités liées à l'enlèvement des déblais séchés du site seront menées à la fin de l'automne et à l'hiver.</li></ul>
<p>Augmentation de la circulation de camions et état des routes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Augmentation du risque d'accident.</li><li>• Risque de laisser des débris sur les routes pendant le transport de matériaux humides.</li><li>• Risque de sécurité posé par les véhicules qui roulent à grande vitesse.</li></ul>	5	√	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le cycle de dragage au PPB de Toney River ne changera pas en raison de l'établissement du site proposé de gestion des déblais de dragage, et il n'entraînera pas d'augmentation de la circulation des camions par rapport au volume actuel. Ce site étant situé plus près du port que l'ancien site de gestion des déblais de dragage, la distance nécessaire au transport des matériaux sera réduite, ce qui diminuera les répercussions générales du transport des matériaux.</li></ul>



<ul style="list-style-type: none"><li>Risques de sécurité posés par les camions qui traversent la route.</li></ul>			<ul style="list-style-type: none"><li>La plupart des activités de dragage au PPB de Toney River ont lieu au printemps, entre la débâcle et le début de la saison de pêche au homard, en avril. Cette période de l'année permet d'éviter le pic de circulation pendant les mois d'été, lorsque de nombreux résidents saisonniers et de nombreux touristes visitent la région.</li><li>Les répercussions potentielles associées au transport des matériaux vers le site d'élimination proposé ont été évaluées au cours de l'étude d'impact, et les mesures d'atténuation applicables seront intégrées dans le plan de gestion et de surveillance du site.</li><li>Lorsque des matériaux seront transportés vers le site depuis le PPB pendant les activités de dragage et que des matériaux séchés seront retirés du site, des panneaux seront placés aux endroits appropriés sur la route 6, le chemin de Toney River et le chemin de Meadowville Station pour avertir les automobilistes de la présence de camions qui entrent sur la route et de véhicules qui circulent lentement.</li><li>Des procédures de manutention appropriées seront mises en place (p. ex. avertissements d'utiliser des boîtes étanches, de ne pas surcharger, etc.) pendant le dragage et le transport de l'autre côté de la route jusqu'au site, afin de limiter les déversements de matériaux sur le sol.</li></ul>
<p>Contamination potentielle du sol, de l'eau de surface, de l'eau souterraine et des puits :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Quelles mesures seront prises pour éviter que les puits environnants soient contaminés ou touchés?</li><li>Comment surveillera-t-on l'eau souterraine?</li></ul>	12	√	<ul style="list-style-type: none"><li>D'après la composition chimique des sédiments du PPB de Toney River et les conditions de base du site, tout risque potentiel pour la santé humaine ou écologique sera faible.</li><li>La base de la cellule de confinement construite sera constituée de plus de 3 mètres de till limoneux sableux, relativement imperméable et peu perméable (<math>10^{-7}</math> cm par seconde), riche en argile, qui empêchera l'eau et le lixiviat des sédiments dragués de migrer vers les eaux souterraines au fil du temps.</li><li>La conception de la cellule de confinement et l'élaboration du plan de gestion et de surveillance du site seront exécutées de manière à éviter les répercussions hors site sur les eaux de surface et les eaux souterraines. En tant que composant du plan de gestion et de surveillance du site, un programme de surveillance à long terme sera élaboré pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et s'assurer que les répercussions hors site sont évitées. Dans le cadre du plan de surveillance, les eaux de surface, les sédiments et les eaux souterraines seront contrôlés.</li><li>Une couverture de drainage sera construite sur le côté sud-est de la cellule de confinement pour recevoir l'eau qui s'écoule des sédiments de dragage au moyen d'un système de drainage intérieur de la cellule. Une rigole de drainage sera installée autour des côtés ouest et sud de la cellule de confinement pour détourner les eaux de ruissellement. Un fossé périphérique sera également installé pour empêcher le ruissellement des eaux de surface sur les propriétés privées.</li><li>Le plan de surveillance des eaux souterraines sera mis en œuvre pour confirmer et surveiller les éventuelles variations dans le temps des conditions relatives à la qualité des eaux souterraines sur le site après les activités d'élimination des sédiments.</li><li>Des pratiques exemplaires de gestion et des mesures d'atténuation seront mises en œuvre pour prévenir les rejets de matières contaminées et les déversements</li></ul>



			(p. ex. entretien et utilisation appropriés de l'équipement sur place), et des mesures d'intervention seront élaborées afin de pouvoir agir en cas d'accident ou de dysfonctionnement.
Calendrier et portée de la consultation	6	-	<p>Conformément à l'article 82 de la LEI, le MPO-PPB doit déterminer si le site proposé pour la gestion des déblais de dragage, sur une parcelle de terrain située en face du port le long du Sunrise Trail (route 6) à Toney River (Nouvelle-Écosse) [n° d'identification de la parcelle 65230708], est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Pour contribuer à soutenir cette décision, les consultations ci-dessous ont été menées.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le projet a été mis en ligne sur le Registre canadien d'évaluation d'impact pour une période de 30 jours d'examen et de commentaires du public entre le 14 octobre 2020 et le 14 novembre 2020.</li><li>• Le 15 octobre 2020, des lettres ont été remises aux propriétaires des propriétés adjacentes, et durant la semaine du 19 octobre 2020, une lettre a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres du Toney River Community Hall par l'intermédiaire du bureau de poste de River John. Ces lettres avaient pour but d'aviser le public que le projet était affiché pour examen et commentaires du public sur le Registre canadien d'évaluation d'impact.</li><li>• Des avis publics ont également été publiés dans le Chronicle Herald (17 octobre 2020) et Le Courrier de la Nouvelle-Écosse (19 octobre 2020) pour informer le public du projet.</li><li>• Pour respecter les recommandations fournies par le ministère de la Santé concernant la prévention de la propagation de la COVID-19, il a été déterminé qu'il n'était pas approprié de tenir une réunion publique. Toutefois, une séance de discussion ouverte virtuelle et de questions-réponses a eu lieu les 16 et 17 décembre 2020 afin de présenter d'autres détails sur le projet et de permettre aux membres du public de discuter des activités proposées avec l'équipe du projet. Les détails des résultats des séances de discussion ouverte sont présentés à la section 23. Pour informer la collectivité de la tenue des séances de discussion ouverte virtuelles, des avis ont été distribués de la manière suivante :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Une publicité numérique a été placée dans The Pictou Advocate (en anglais), du 11 au 18 décembre 2020, et dans Le Courrier de la Nouvelle-Écosse, le 11 décembre 2020.</li><li>○ Une lettre bilingue a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres du Toney River Community Hall par l'intermédiaire du bureau de poste de River John, le 10 décembre 2020.</li><li>○ Toutes les personnes qui ont affiché des commentaires et des questions pendant la période d'examen et de commentaires du public dans le Registre canadien d'évaluation d'impact ont reçu un avis par courriel le 11 décembre 2020 contenant les détails des séances de discussion ouverte virtuelles.</li></ul></li></ul>



			<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les séances ont été organisées par l'intermédiaire d'un webinaire Zoom, auquel la communauté pouvait accéder par téléphone ou en ligne. La première séance a eu lieu le 16 décembre 2020; 25 membres de la collectivité y ont participé, et 27 questions ont été posées. La deuxième séance a eu lieu le 17 décembre 2020; 16 membres de la communauté y ont participé, et 4 d'entre eux ont posé des questions.</li><li>▪ D'autres commentaires ont été formulés lors de 4 appels téléphoniques, et 20 courriels ont été reçus. Deux membres de la communauté ont fourni des commentaires en personne.</li><li>▪ Les commentaires fournis par la collectivité exprimaient diverses préoccupations, notamment, par ordre de prévalence : l'augmentation des odeurs, du bruit et des émissions atmosphériques, la proximité de la salle communautaire, les répercussions esthétiques, la contamination du sol, des eaux de surface, des eaux souterraines et des puits, les répercussions sur les loisirs et le tourisme, les options de recharge, la valeur des propriétés, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), le processus de consultation, les autres matériaux apportés sur le site, l'augmentation de la circulation des camions et la mise hors service du site.</li></ul>
<p>Odeurs, bruit et émissions atmosphériques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Comment atténuera-t-on les odeurs?</li><li>• Pendant combien de temps les odeurs persisteront-elles?</li></ul>	14	√	<ul style="list-style-type: none"><li>• Afin de limiter les perturbations pour les résidents, les activités de construction doivent être menées pendant les heures convenues avec le responsable du projet et à des moments acceptables pour les autorités locales. Des équipements plus petits et moins perturbants seront utilisés dans la mesure du possible.</li><li>• Éliminer la poussière en utilisant de l'eau au besoin. Le responsable du projet doit déterminer les endroits où l'eau sera appliquée, la quantité d'eau à utiliser et les moments où elle sera utilisée. Il ne faut jamais utiliser de l'huile usée pour diminuer la production de poussière.</li><li>• Pour réduire les émissions de contaminants atmosphériques et de gaz à effet de serre, il faut mettre en place une politique sur la marche au ralenti des véhicules.</li><li>• En raison de la teneur en matières organiques des matériaux, il est prévu que des odeurs se dégagent pendant la mise en place des matériaux de dragage sur le site et immédiatement après, au début du printemps (du 10 mars à la fin avril), et que ces odeurs persistent pendant une courte période après la fin de la mise en place. Si les odeurs persistent, des méthodes seront établies pour traiter les odeurs, la poussière et le bruit provenant des activités du site (p. ex. communiquer avec le bureau de secteur de PPB à Antigonish). Il est possible de mettre en place des mesures d'atténuation supplémentaires (p. ex. des matériaux de couverture, un ensemencement hydraulique, etc.).</li><li>• Un plan de gestion et de surveillance du site sera élaboré pour limiter les émissions, le bruit et la poussière.</li></ul>



Impacts potentiels des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur la santé humaine	6	√	<ul style="list-style-type: none"><li>Le plan de gestion et de surveillance du site intégrera toutes les mesures d'atténuation déterminées au cours du processus d'évaluation pour s'assurer que les impacts sur la santé humaine résultant des activités du projet sont évités.</li><li>Les composés des HAP dans les sédiments analysés provenant du PPB de Toney River n'ont pas été détectés ou l'ont été à des concentrations inférieures aux lignes directrices en matière de santé humaine et d'écologie.</li></ul>
Impact négatif potentiel sur la valeur des biens immobiliers dans la région	8	-	<ul style="list-style-type: none"><li>Les impacts potentiels sur les facteurs socio-économiques tels que le tourisme et les loisirs ainsi que les impacts sur la collectivité environnante ont été évalués au cours du processus d'évaluation d'impact dans le contexte de la façon dont les effets hors site potentiels sur l'environnement résultant du projet pourraient avoir un impact sur ces facteurs (tourisme, loisirs, etc.).</li><li>Le plan de gestion et de surveillance du site comprendra également des critères de conception visant à réduire davantage les impacts visuels du site, tels que l'établissement de la hauteur et de la conception optimales des bermes, les mesures de revégétalisation, les mesures d'accès au site, etc.</li></ul>
Préoccupations liées aux autres options envisagées : <ul style="list-style-type: none"><li>Pourquoi cet emplacement a-t-il été choisi?</li><li>D'autres options ont-elles été envisagées?</li></ul>	7	√	<p>Plusieurs autres options d'élimination ont été envisagées afin de déterminer la plus réalisable sur le plan technique et économique pour la gestion des sédiments résultant du dragage d'entretien du PPB de Toney River.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Disposition sur une propriété privée (statu quo) – Par le passé, les sédiments dragués provenant de Toney River qui ne répondaient pas aux critères de rechargement de plage étaient transportés et déposés sur une propriété privée, située à environ 5 km du port de Toney River. En Nouvelle-Écosse, le MPO est assujéti à de nouvelles normes et de nouveaux règlements provinciaux établis en 2013-2014 concernant l'élimination des déblais de dragage des bassins et des chenaux portuaires qui ne permettent plus l'élimination de ces déblais sur des terrains privés. Cette option n'existe plus, car elle n'est pas conforme à la législation provinciale.</li><li>Rechargement de plage et élimination en mer – Environ la moitié des déblais de dragage est actuellement utilisée le long de la côte est adjacente au port de Toney River pour recharger les plages, conformément à un permis délivré par Environnement et Changement climatique Canada en vertu de l'annexe 6 de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>. Pour pouvoir être utilisées pour le rechargement des plages et conformément aux conditions du permis, les propriétés physiques et chimiques des déblais doivent répondre à des critères précis, ce qui est vérifié par un échantillonnage et des tests analytiques périodiques. À Toney River, cette pratique, qui comprend généralement des sédiments déposés dans le chenal extérieur du port, se poursuivra (dans le respect des permis et des approbations applicables). Les résultats de l'analyse des échantillons ont indiqué que la composition physique et chimique des sédiments provenant de la partie intérieure du port ne répond pas aux critères d'autorisation et que ces sédiments ne conviennent donc pas au rechargement de plage. Par conséquent, le rechargement de plage n'est pas une option viable pour les déblais résultant du dragage d'entretien du PPB de Toney River.</li></ul>



			<ul style="list-style-type: none"><li>• Construction d'une cellule de confinement sur place dans le port – L'option de construire une cellule de confinement à l'intérieur du bien fédéral existant a également été envisagée, cette option ayant été mise en œuvre avec succès pour d'autres biens des PPB afin de gérer les sédiments de dragage provenant du port. Cette option n'est toutefois pas viable dans le PPB de Toney River, car les limites du bien fédéral n'offrent pas l'espace nécessaire pour construire une cellule de confinement suffisamment grande pour répondre aux besoins d'élimination du port. D'autres facteurs environnementaux devraient également être pris en compte pour cette option, car la construction d'une cellule de confinement dans le port serait probablement assujettie à des autorisations et à des approbations en vertu de la législation fédérale, comme la <i>Loi sur les pêches</i> et la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i>.</li><li>• Construction d'un site de gestion terrestre sur une autre propriété – D'autres biens ont été envisagés lors de la sélection du site proposé pour la gestion des déblais de dragage. Le site de Toney River a été choisi pour la proximité du port et son accessibilité au printemps. Comme le port de Toney River est dragué au printemps, lorsque des restrictions de poids sur les routes sont en vigueur, la réduction des activités de camionnage fait de ce site l'option la plus pratique et la plus économique. Les fermetures de routes au printemps auraient un impact sur la viabilité des autres biens pour répondre aux besoins d'élimination des déblais du dragage d'entretien du printemps à Toney River.</li><li>• Transport par camion jusqu'à une installation de gestion des déchets approuvée par la province (p. ex. une décharge) – Le transport par camion des déblais de dragage jusqu'à une installation de gestion des déchets approuvée par la province a été envisagé. L'installation la plus près qui pourrait prendre les déblais est située près de New Glasgow (à environ 30 km du site). Les redevances de déversement associées à l'élimination au site de gestion des déchets et le transport par camion sur cette longue distance entraîneraient une augmentation annuelle des coûts du programme de dragage d'entretien de 400 000 à 550 000 \$, ce qui rendrait le programme annuel de dragage printanier financièrement difficile, voire irréalisable.</li><li>• Ne rien faire – L'option de ne rien faire a été incluse dans l'examen des solutions de rechange afin de fournir un point de référence quant aux conséquences de ne pas opter pour l'option d'élimination sélectionnée. Le dragage est nécessaire pour assurer la sécurité de la navigation et l'amarrage des navires dans les installations du MPO-PPB. Comme dans de nombreux ports, le dragage est nécessaire chaque printemps à Toney River pour soutenir l'industrie de la pêche et assurer un accès au port. Sans une option viable de gestion des sédiments dragués, le dragage ne pourrait pas avoir lieu dans le chenal intérieur et le bassin, ce qui créerait un scénario de navigation dans lequel le port ne serait accessible que pendant une partie du cycle des marées (à la marée haute) et pourrait entraîner l'abandon du port. La navigabilité limitée créerait également un problème de sécurité pour les pêcheurs s'ils devaient retourner au port en dehors de la marée haute par mauvais temps. Comme le MPO-PPB de Toney River est un port de pêche essentiel et continue d'être une ressource importante pour la pêche commerciale, son abandon et le déplacement de</li></ul>
--	--	--	--



			la flotte de pêche n'ont pas été considérés comme une solution socio-économique viable.
<p>Impacts sur le tourisme et les loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le site est visible depuis la route ainsi que les chalets et les résidences à proximité.</li><li>Il est situé près de la rivière Toney River (utilisée pour la baignade, le canotage, la navigation de plaisance, etc.).</li><li>Le site est visible depuis les sentiers de randonnée et de promenade prisés.</li></ul>	8	√	<ul style="list-style-type: none"><li>Les impacts potentiels sur les facteurs socio-économiques tels que le tourisme et les loisirs ainsi que les impacts sur la collectivité environnante ont été évalués au cours du processus d'évaluation d'impact, dans le contexte de la façon dont les effets hors site potentiels sur l'environnement résultant du projet pourraient avoir un impact sur ces facteurs (tourisme, loisirs, etc.).</li><li>Dans la mesure du possible, les activités sur le site seront menées en dehors de la haute saison touristique (juin à octobre). Le dragage aura lieu en mars et avril et les activités liées à l'enlèvement des déblais séchés du site seront menées à la fin de l'automne et à l'hiver.</li><li>Les mesures décrites dans le plan de gestion et de surveillance du site seront établies dans le but de limiter les impacts hors site du site proposé pour la gestion des déblais de dragage. Elles comprendront des procédures de conception visant à limiter les impacts sur la qualité du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines pendant toute la durée de vie du site, ainsi que des mesures d'atténuation pour traiter les impacts potentiels sur la qualité de l'air associés aux odeurs, au bruit, à la poussière et aux émissions résultant des activités du site. Le plan de gestion et de surveillance du site comprendra également des critères de conception visant à réduire davantage les impacts visuels du site, tels que l'établissement de la hauteur et de la conception optimales des bermes, les mesures de revégétalisation, les mesures d'accès au site, etc.</li><li>Des pratiques de gestion et des mesures d'atténuation seront mises en œuvre pour prévenir les impacts négatifs sur les activités touristiques et récréatives locales et pour adapter le site au paysage local.</li><li>La cellule de confinement sera conçue et le plan de gestion et de surveillance du site sera développé de façon à éviter les impacts hors site sur les eaux de surface et les eaux souterraines.</li></ul>
<p>Plan de mise hors service du site :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Qu'arrivera-t-il au site après le remblayage?</li></ul>	2	√	<ul style="list-style-type: none"><li>Actuellement, on ne prévoit pas mettre cette installation hors service. Au moment de la mise hors service, MPO-PPB élaborera un plan de réutilisation ou de remise en état propre au site, qui respecte les lois sur l'environnement applicables et les politiques du MPO.</li><li>Ce site est proposé pour soutenir les activités de dragage à Toney River en recevant et en stockant des déblais humides. Sachant que ce site aurait une capacité limitée, des solutions à long terme pour la gestion des déblais de dragage à Toney River et dans d'autres PPB sont à divers stades d'élaboration, et elles comprennent la collaboration avec les organismes de réglementation pour utiliser une plus grande partie des déblais dans des options de rechargement de plage, qui maintiendront les déblais dans le système de transport naturel plutôt que de les enlever et de les éliminer sur terre. Les PPB examinent également différentes options de détournement ou de déplacement des déblais de ces sites en vue d'une réutilisation</li></ul>



			<p>utile (p. ex. amendements du sol pour les programmes relatifs à la couche arable et couverture végétale des décharges).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'objectif est de gérer ces déblais de manière durable et de réduire le besoin de stockage à long terme. En ce qui concerne le site de Toney River, les déblais humides seraient temporairement gérés sur place. D'autres options seraient évaluées en fonction de la chimie du sol, dans l'intention d'enlever périodiquement une partie de ces déblais pour permettre des cycles de dragage supplémentaires.</li><li>• Le stockage à plus long terme de ces déblais sera également intégré dans le plan régional selon lequel les déblais seront déplacés du site de Toney River vers un site de stockage à plus long terme.</li></ul>
<p>Élimination potentielle de matières autres que les sédiments provenant des PPB de Toney River :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Déchets ménagers, de construction ou commerciaux.</li><li>• Déchets industriels du port pour embarcations.</li><li>• Déblais provenant d'autres ports.</li></ul>	6	√	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'objectif du site proposé de gestion des déblais de dragage est de recevoir et de gérer les sédiments provenant des activités de dragage d'entretien menées au PPB de Toney River et non de recevoir des déchets provenant d'autres sources.</li><li>• Le plan de gestion et de surveillance du site comprendra des mesures visant à dissuader et à empêcher l'élimination non autorisée de déblais sur le site, au moyen de mesures telles que l'installation de panneaux de signalisation, la restriction de l'accès au site, etc.</li></ul>